



Aide alimentaire à un parent

Par **le voyageur_old**, le **24/05/2007** à **10:27**

je suis convoqué au tribunal pour estimer si je dois une aide alimentaire à un père frappeur qui à disparu de ma vie il ya 30 ans sans verser de pension alimentaire. Je suis marié depuis 25 ans et ni ma femme, ni mes enfants ne le connaissent. J'ai encore des enfants à charge.
Ma question : vaut-il mieux me faire accompagner d'un avocat à l'audience?
Il est hors de question que je donne un euro à cet individu.

Par **Christelle_old**, le **24/05/2007** à **11:35**

Bonjour,
Dans votre cas il est possible que vous puissiez échapper à cette pension.
L'article 207 du code civil dispose :
"Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.
Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire."
L'assistance d'un avocat aurez pour avantage d'apporter son expérience et ses recherches (ils connaissent en général assez bien la jurisprudence). Il serait d'autant plus utile que votre cas se discute.